

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juin 2020

Présents : MM. COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, BONIFACE Jean, SCHOTTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, BERLAND Sébastien, FAIVRE Nathalie, PALARDY Jérémy, VEQUAUD Emie, LIGONNIERE Colette, MATUSIAK François, RENONCOURT PETERTIL Anne.

Pouvoirs : M TUDEAU Marc a donné pouvoir à Mme VEQUAUD Emie

Secrétaire : Monsieur Roger BERNARD

Dans le contexte du COVID 19 et selon les recommandations sanitaires, seule une personne du public a été autorisée à entrer dans la salle.

2020-D-28 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, 3 voix CONTRE :

- Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L23122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une modification du contrat initial de plus de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à savoir le louage notamment des logements communaux dont la commune est propriétaire. Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut aussi décider de ne pas renouveler un engagement de location. Il peut également mettre à disposition à titre gratuit, dans certaines circonstances (mesures d'urgence), un logement.

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. La délégation n'autorise le Maire à conclure que les contrats destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable. Depuis 2007, cette délégation a été étendue à l'acceptation des indemnités de sinistre directement par le maire. Cette délégation permet ainsi d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.

4°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (cela permet de vendre des biens sans formalités particulières (véhicule, matériel informatique, etc).

5°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption institués par délibérations 2013-D-17 du 18 février 2013 et 2016-D-11 du 3 mars 2016 définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale (en zone U ou AU) avec information au conseil municipal une fois par trimestre.

6°) D'autoriser Madame le Maire pour toute la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Mouzeuil Saint Martin et à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

7°) De Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

8°) De réaliser des ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximal annuel de 100 000 €. Les crédits de trésorerie pourront être d'une durée maximale de 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2020-D-29 CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- Décide de créer les commissions municipales suivantes dont les objets et les membres sont les suivants.

Le vote pour désigner les membres a lieu au scrutin secret. Madame le Maire invite les nouveaux conseillers à s'inscrire dans la ou les commissions de leur choix.

Chaque commission est ainsi composée :

2 assesseurs sont nommés : Mme LIGONNIERE Colette et M FILLON Nicolas

APPEL D'OFFRES

Titulaires : Roger BERNARD, Jean BONIFACE, Colette LIGONNIERE

Suppléants : Jérémy PALARDY, Marc TUDEAU, Anne RENONCOURT PETERTIL

URBANISME – BÂTIMENTS – ECONOMIE - COMMERCE

Roger BERNARD, Jean BONIFACE, Sébastien BERLAND, Jérémy PALARDY, Anne RENONCOURT PETERTIL

VOIRIE – RESEAUX – COURS D'EAU -ASSAINISSEMENT

Nicolas FILLON, Roger BERNARD, Jérémy PALARDY, François MATUSIAK

AFFAIRES SCOLAIRES – COMMISSION TRAVAUX ECOLE

Laurence JOUINEAU, Nathalie FAIVRE, Florence TARDE, Emie VEQUAUD, Anne RENONCOURT PETERTIL

FETES ET CEREMONIES – ASSOCIATIONS

Nathalie FAIVRE, Laurence JOUINEAU, Florence TARDE, Emie VEQUAUD, Sébastien BERLAND, Marie-Béatrice SCHOTTEL

JEUNESSE ET SPORTS

Sébastien BERLAND, Nathalie FAIVRE, Emie VEQUAUD, Roger BERNARD, François MATUSIAK

COMMUNICATION – CULTURE – BIBLIOTHEQUE

Jean BONIFACE, Marc TUDEAU, Laurence JOUINEAU, Marie-Béatrice SCHOTTEL, Colette LIGONNIERE

CIMETIERES - FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE

Roger BERNARD, Nicolas FILLON, Marie-Béatrice SCHOTTEL, Florence TARDE

SOLIDARITE- ASSOCIATIONS

Marc TUDEAU, Laurence JOUINEAU, Sébastien BERLAND, Emie VEQUAUD, Colette LIGONNIERE

FINANCES :

Tous les conseillers municipaux.

2020-D-30 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS OU AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS

VENDEE EAU

Election du 1er délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour :

M Nicolas FILLON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire pour représenter l'assemblée au sein de Vendée Eau.

Election du 2ème délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour :

M Jean BONIFACE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire pour représenter l'assemblée au sein de Vendée Eau.

Election d'un premier délégué suppléant :

Résultat du 1er tour :

M Jérémy PALARDY, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant pour représenter l'assemblée au sein de Vendée Eau.

Election d'un deuxième délégué suppléant :

Résultat du 1er tour :

M Roger BERNARD, obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant pour représenter l'assemblée au sein de Vendée Eau.

PARC DU MARAIS POITEVIN

Election du délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour :

M Nicolas FILLON, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire pour représenter l'assemblée au sein du Parc du Marais Poitevin.

Election du délégué suppléant :

Résultat du 1er tour :

M Jean BONIFACE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué suppléant pour représenter l'assemblée au sein du Parc du Marais Poitevin.

SIVU DE GENDARMERIE

Election du 1er délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour :

M Roger BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de l'Hermenault.

Election du 2ème délégué titulaire :

Résultat du 1^{er} tour :

M Jean BONIFACE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire pour représenter l'assemblée au sein du SIVU de Gendarmerie de l'Hermenault.

eCOLLECTIVITES VENDEE

Election du représentant :

Résultat du 1^{er} tour :

M Marc TUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est élu représentant de l'assemblée au sein d'Ecollectivités Vendée.

AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

Election du représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de la SAPL

Résultat du 1^{er} tour :

M Nicolas FILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu pour représenter la commune de Mouzeuil Saint Martin au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Election du représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de la SAPL

M Marc TUDEAU, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu pour représenter la commune de Mouzeuil Saint Martin au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Election du représentant au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL

Résultat du 1er tour

Mme Colette LIGONNIERE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue pour représenter la commune de Mouzeuil Saint Martin au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

2020-D-31 MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DE L'AVENANT AU LOT N° 5

La société Serrurerie Luçonnaise, retenue pour le lot n°5 Menuiseries extérieures, a soumis au maître d'Oeuvre de l'opération un avenant n°1. Le montant total des modifications faisant l'objet du présent avenant est de 2 631,00 € HT soit 3 157,20 TTC de Plus-Value.

Il est rappelé que le montant initial du marché était de 31 430,17 € HT soit 37 716,20 € TTC (tva 20%) et passe après avenant n°1 à 34 061,17 HT soit 40 873,40 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'avenant
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise.

2020-D-32 LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, conformément à son contrat de location, de revoir le loyer de Vanessa ALLETRU au 1er juin 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'augmenter ce loyer de 0,92 % conformément à l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant des loyers comme suit :

- Vanessa ALLETRU : 210,15 € au 1er juin 2020

**2020-D-33 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUE
39 RUE LOUIS APPRAILLE**

Madame BOYER Géraldine, entrepreneur individuel, a fait une demande à Madame le Maire afin de disposer d'un local sur la commune pour y exercer son activité professionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer un contrat de location pour le local situé 39 rue Louis Appraillé entre la commune et Mme BOYER Géraldine, afin de définir les modalités d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer un contrat de location pour le local situé 39 rue Louis Appraillé avec Mme BOYER Géraldine afin de définir les modalités d'occupation.

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 5 juin 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
Le 8 juin 2020
Le Maire
Anne-Marie COULON